

N° 2022 31
COMMUNE DE PIERREFONDS
DEPARTEMENT OISE
ARRONDISSEMENT COMPIEGNE
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 8 Absents : 5 Pouvoirs : 6

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 21 juin, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Madame Delphine DECKER, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Laetitia PIERRON, Monsieur Romain RIBEIRO

Pouvoirs :

- Monsieur Gérard LANNIER à Madame Florence DEMOUY
- Monsieur Joachim LUDER à Madame Emmanuelle LEMAITRE
- Madame Karine DUTEIL à Monsieur Jean-Jacques CARRETERO
- Monsieur Stéphane DUTILLOY à Monsieur Gilles PAPIN
- Madame Virginie ANTHONY à Madame Emmanuelle LEMAITRE
- Monsieur Philippe TOLEDANO à Monsieur Romain RIBEIRO

Absents excusés :

- Monsieur Michel LEBLANC
- Madame Marie-Alice DEBUISSER
- Monsieur Jean-Claude THUILLIER

Absents :

- Madame Elsa CARRIER
- Monsieur Ronan TANGUY

Secrétaire : Monsieur Gilles PAPIN

Il est précisé qu'en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, jusqu'au 31 juillet 2022, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque conseiller municipal peut disposer de deux pouvoirs. Le quorum est donc atteint.

M. THUILLIER et Mme DEBUISSER ont donné pouvoir à M. LEBLANC. Ces pouvoirs ne peuvent néanmoins pas être pris en compte en raison de l'absence excusée de M. LEBLANC.

Objet : Redevance pour stationnement sur la place de l'Hôtel de ville de véhicules anciens/de collection

Par arrêté municipal du 21 juin 2006, le stationnement de tous véhicules et des motos est interdit sur la place de l'hôtel de ville en dehors des manifestations dûment autorisées et des marchés.

La commune reçoit régulièrement des demandes d'associations ou de groupements de particuliers pour le stationnement temporaire de véhicules anciens ou de collections.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement suivant :

Article 1 : le stationnement de véhicules anciens ou de collections est autorisé sur la place de l'hôtel de ville dans le cadre de manifestations autorisées par la commune.

Les demandes de stationnement seront adressées par courrier ou par email, à la Mairie de Pierrefonds. Elles préciseront la date et l'heure.

Article 2 : La tarification sera la suivante :

- Pour les associations pétrifontaines : Gratuité
- Pour les associations extérieures ou groupements de particuliers :

	½ journée	Journée
Moins de 10 véhicules	70 €	120 €
Entre 10 et 20 véhicules	120 €	200 €
Plus de 20 véhicules	160 €	280 €

Vote : pour à l'unanimité

Fait et délibéré le 28 juin 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Madame Florence DEMOUY



F. Demouy